



Sortir un mobil home d'un camping d'urgence suite a un jugement d

Par **roro66**, le **06/10/2014** à **11:38**

En septembre 2002 j'ai acheté un mobil home d'occasion dans un grand camping d'Argeles sur mer. En décembre 2002 mon mari me demandait le divorce alors que je suis gravement malade. Le partage des biens a duré 9 ans. J'ai géré le mobil home jusqu'en 2007 seule. En 2007 le camping m'a demandé de sortir le mobil home, celui-ci ayant plus de 10 ans. Notre séparation n'étant pas faite, il m'était impossible de vendre ou de faire quoique ce soit. J'habite à 1000 kms d'argeles, je suis descendu afin de vider le mobil home et d'essayer de trouver sur place avec le camping. Vu la situation, le camping m'a proposé de le stocké dans un terrain leur appartenant derrière le camping. Aucune condition de stockage ni de sortie n'a été discuté. En 2008-2009 le camping a commencé à m'adresser des courriers et des factures pour le stockage et la sortie du mobil home d'un montant de 2 650 €. Refusant ce paiement je suis retrouvée au tribunal. Ayant gardé l'assurance de mon mobil home, j'ai contacté le service juridique de mon assurance. Chaque courrier envoyé à leur avocat n'avait de réponse. Après assignation au tribunal, l'assurance m'a fourni un avocat sur place, Celui s'est occupé de l'affaire correctement, or la partie adverse n'adressée ses conclusions au tribunal que le jour du jugement et cela à duré plus de 2 ans. Aujourd'hui le jugement est rendu et je me retrouve avec 3000 € de stockage à réglé et 2 mois pour évacuer le mobil home et 5 € par jour supplémentaire a payer. J'essai de vendre le mobil home mais pour l'instant malgré des annonces passées sur internet pas d'offre, faire sortir le mobil home ok mais ou le mettre ? je ne sais pas comment faire, je suis seule, retraitée et malade et loin, ceci est un appel à l'aide merci

Par **moisse**, le **07/10/2014** à **11:40**

Bonsoir,

Sachant que les conseillers ne sont pas les payeurs, si j'étais à votre place je tenterai plusieurs démarches en simultané:

- * m'adresser au syndicat local de l'hébergement de plein-air pour lui demander une adresse ou un avis

ici pour une adresse:

<http://www.campinglanguedocroussillon.com/>

- * adresser au syndicat d'initiative locale avec les mêmes questions

ici pour l'adresse :

<http://www.arageles-sur-mer-tourisme.com/s-informer/office-de-tourisme>

- * tenter une revente à mon ancien adversaire pour pas cher

- * chercher dans mon secteur un camping acceptant les mobils-home déclassés (il y en a 2 dans mon secteur) s'ils sont en bon état.

Et si oui commander un transport à mes frais.

Pour ce qui est de l'astreinte si vous démontrez au juge qui sera (éventuellement) chargé de sa liquidation vos efforts, elle ne sera pas forcément fixée à ce montant.